

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

---

Le 10 octobre 2016 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 octobre 2016.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Christine CHARRIER, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX : Adjoints.

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Madame Catherine BODET, Monsieur Patrice BRAULT, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Monsieur Xavier COIFFARD, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Benoît BACLET, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU, Monsieur Youssef LAARABI : Conseillers Municipaux.

Est absente :

Madame Catherine CANALS.

A donné procuration :

Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 12 septembre 2016 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - ELECTION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'élire, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, 11 conseillers communautaires comme suit :

Conseillers Communautaires	Nom de la liste	Nombre de voix obtenues
Mme Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Cholet Passion	35
M. Benoît MARTIN	Cholet Passion	35
Mme Sandrine RAOUX	Cholet Passion	35
M. François DEBREUIL	Cholet Passion	35
Mme Maya JARADE	Cholet Passion	35
M. Olivier BAGUENARD	Cholet Passion	35
Mme Nathalie GODET	Cholet Passion	35
M. Patrice BRAULT	Cholet Passion	35
Mme Gwénaëlle DUCHESNE	Cholet Passion	35
M. Bernard RABILLER	Liste proposée par M. VACHER	9
Mme Catherine CANALS	Liste proposée par M. VACHER	9

Étant précisé que le mandat de ces derniers auprès de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Choletais et le Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, ne débutera que lors de sa séance d'installation en janvier 2017.

## 1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour, 2 Abstentions),

### DECIDE

Article unique - de procéder aux modifications, créations et suppressions des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Éducation	3 emplois du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (31,5/35 <sup>ème</sup> )		Suppressions suite à départs à la retraite	11/10/2016
	1 emploi du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (31,5/35 <sup>ème</sup> )		Redéploiement de postes dans le cadre d'un reclassement	11/10/2016
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (8,70/35 <sup>ème</sup> )			
Direction de la Population et de la Sécurité		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (35/35 <sup>ème</sup> )		

## 1.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

### DECIDE

Article unique – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année scolaire 2016-2017, des agents non titulaires pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :

Direction Service	Missions – affectation	Cadre d'emplois	Nombre d'agents	Durée en heure par année scolaire
Direction de l'Éducation	Ouverture d'une classe Ulis à l'école Turpault	Adjoint d'animation	1	238 heures
	Accompagnement, les mercredis midi, des enfants des écoles privées vers le CAE	Adjoint technique	4	54 heures

Direction Service	– Missions – affectation	Rémunération	Durée totale
Direction des Relations Extérieures	Traduction dans le cadre du jumelage	30 € brut/heure de vacation	10 heures de vacations

Sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel.

#### 1.4 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - de mettre à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Choletais un agent de la Ville de Cholet à hauteur de 70 % d'un équivalent temps plein à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Article 2 - d'approuver la convention de mise à disposition avec la CAC comprenant notamment les conditions de remboursement des rémunérations correspondantes pour une durée de 3 ans renouvelable.

#### 1.5 - FOURNITURE ET MAINTENANCE DE LOGICIELS DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (2017-2019) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour le marché relatif à l'acquisition et la maintenance de logiciels de Système d'Information Géographique (SIG), conclu pour une durée de 3 ans.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur chargé de la passation, de la notification et de l'exécution du marché.

Article 2 - d'autoriser la signature du marché correspondant par la Ville de Cholet suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Montant sur 3 ans HT	Montant sur 3 ans TTC
<b>Ville de Cholet</b>	49 500,00 €	59 400,00 €
<b>CAC</b>	49 500,00 €	59 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>118 800,00 €</b>

1.6 - VERIFICATIONS PERIODIQUES D'EQUIPEMENTS SPECIAUX (2017-2019) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais pour la passation des accords-cadres relatifs aux vérifications périodiques d'équipements spéciaux.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres, conclus pour une durée de deux ans à compter de la notification, reconductibles expressément une fois pour une période de un an, selon les engagements financiers maximum définis ci-après :

Lot n°1 : Équipements de levage, EPI contre les chutes, appareils à pression et de compactage	Montant maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	12 000,00 €	14 400,00 €
CAC	5 000,00 €	6 000,00 €
CIAS	2 000,00 €	2 400,00 €

Lot n°2 : Vérification de matériels scéniques	Montant maximum annuel	
	HT	TTC
CAC	5 000,00 €	6 000,00 €

1.7 - ENTRETIEN DES LOCAUX (2017-2020) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet pour la passation de ses accords-cadres relatifs à l'entretien des locaux.

La Communauté d'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres, conclus pour une durée de quatre ans à compter de la notification, sans engagement minimum ou maximum, mais selon les estimatifs financiers indicatifs définis ci-après :

Structures	Engagement estimatif	
	HT	TTC
Ville de Cholet	220 000,00 €	264 000,00 €
CAC	240 000,00 €	288 000,00 €
CIAS	12 500,00 €	15 000,00 €
CCAS	12 500,00 €	15 000,00 €

## 2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

### 2.1 - GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ANJOU LOIRE TERRITOIRE (ALTER) PUBLIC - OPERATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DU VAL DE MOINE SITUEE A CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (41 Pour, 2 Abstentions),

#### DECIDE

Monsieur Michel CHAMPION ne prenant pas part au vote.

Article 1 - d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 2 640 000 €, représentant 80 % du prêt que la Société Publique Locale (SPL) Anjou Loire Territoire (ALTER) Public va contracter auprès de la Banque Postale, ce prêt étant destiné à financer l'opération d'aménagement de la ZAC du Val de Moine à Cholet, et en cela approuvant les modalités dudit contrat de prêt joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la Ville s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 - d'approuver la convention à conclure avec la SPL ALTER Public, relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

### 2.2 - ADHESION DE LA VILLE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'adhésion 2016 à la Fondation du Patrimoine, pour un montant de 1 000 €.

2.3 - TRANSFERTS DE CHARGES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les évaluations des transferts de charges proposées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 8 septembre 2016.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - REUSSITE EDUCATIVE - RECONDUCTION DES DISPOSITIFS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les dispositifs " Coup de Pouce CLE ", " Coup de Pouce Langage ", " Coup de Pouce Lecture CE1 " et le plan prévisionnel de financement afférent.

Article 2 - d'autoriser le recrutement d'animateurs, de facilitateurs et de coordinateurs/enseignants pour la mise en œuvre de ces dispositifs et de fixer la rémunération des animateurs à 13 € brut par heure et celle des facilitateurs et coordinateurs/enseignants à 16,58 € brut par heure.

Article 3 - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, relative aux règles contractuelles et financières inhérentes à la mise en œuvre des actions, organisées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 30 septembre 2017, en matière de réussite éducative, intitulées " Coup de Pouce CLE ", " Coup de Pouce Langage " et " Coup de Pouce Lecture CE1 ".

Articl 4 - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'Association Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l'école pour l'ingénierie, le suivi et l'évaluation du dispositif " Coup de Pouce CLE ", à titre gracieux.

Article 5- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'ASFOREL (ASsociation de FOrmation et de REcherche sur le Langage) pour l'ingénierie, le suivi et l'évaluation du dispositif " Coup de Pouce Langage ", pour un montant de 4 066 €, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement en sus. Pour les déplacements des formateurs avec leur véhicule personnel, les indemnités kilométriques seront calculées selon le barème fiscal 2014.

**Cf. annexe 4.1**

## 5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

### 5.1 - AMENAGEMENT DE LA RUE NATIONALE AU PUY-SAINT-BONNET (RD 752) - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention entre la Ville de Cholet et le Département de Maine et Loire, définissant les modalités de réalisation de travaux et d'entretien de voirie sur la rue Nationale (RD752) au Puy-Saint-Bonnet entre la rue Notre Dame et l'entrée de l'agglomération au nord en y aménageant notamment deux plateaux surélevés.

**Cf. annexe 5.1**

### 5.2 - FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE (2017-2018) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) pour la passation de ses accords-cadres relatifs à la fourniture de panneaux de signalisation routière.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres, conclus pour une durée de deux ans à compter de la notification selon les engagements financiers maximum définis ci-après :

Structures	Montant maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	60 000,00 €	72 000,00 €
CAC	15 000,00 €	18 000,00 €

### 5.3 - AMENAGEMENT DES ATELIERS DE PRODUCTION ET DE LA ZONE DE LAVAGE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE DECOUPE DE VIANDE DE BOUCHERIE SAS SCAVO-SOVIC SITUE ZI DU CORMIER A CHOLET - AVIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable au projet d'aménagement des ateliers de production et de la zone de lavage de l'établissement de découpe de viande SAS SCAVO-SOVIC – ZI du Cormier à Cholet.

5.4 - PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE AVICOLE POUR UN EFFECTIF PORTE A 141420 EMPLACEMENTS VOLAILLES, A LA CHAPELLE LARGEAU, COMMUNE ASSOCIEE DE MAULEON, PAR L'EARL LES COEURS VAILLANTS - AVIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable au projet d'extension d'un élevage avicole par l'EARL " Les Cœurs Vaillants " à la Chapelle Largeau portant l'effectif à 141 420 emplacements de volailles.

5.5 - FERME DE LA GOUBAUDIERE - REMPLACEMENT DE MENUISERIES - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des menuiseries de l'entrée principale de la ferme de la Goubaudière.

5.6 - MAINTENANCE DES EXTINCTEURS (2017-2019) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET LA CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet pour la passation de ses accords-cadres relatifs à la maintenance des extincteurs.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres, conclus pour une durée de deux ans à compter de la notification, reconductibles expressément une fois pour une période d'un an, sans engagement minimum ou maximum, mais selon les estimatifs financiers indicatifs définis ci-après :

Structures	Engagement estimatif	
	HT	TTC
Ville de Cholet	42 000,00 €	50 400,00 €
CAC	12 500,00 €	15 000,00 €
CIAS	4 100,00 €	4 920,00 €
CCAS	2 500,00 €	3 000,00 €

#### 5.7 - 48 RUE DES BONS ENFANTS - CESSION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX A L'ADAPEI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - de céder l'immeuble de bureaux, situé 48 rue des Bons Enfants, cadastré section AT n° 886p, d'une superficie de 730 m<sup>2</sup> environ, à l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) de Maine et Loire, ou toute personne morale qui s'y substituerait, pour la somme de 560 000 € net vendeur.

Article 2 - de constituer une servitude de passage, pour l'euro symbolique, au profit de l'immeuble cédé cadastré section AT n° 886p, désigné comme fonds dominant, exercée sur le fonds servant, cadastré section AT n° 886, situé 40 rue des Bons Enfants, qui correspond à la voie de circulation aménagée afin de desservir les bâtiments présents sur cette parcelle, depuis la rue des Bons Enfants.

Article 3 - de mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais notariés liés à la vente et à la constitution de la servitude.

**Cf. annexe 5.7**

#### 5.8 - SQUARE DES PRES VERTS - RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LA RIVIERE SAUVAGE PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE RIO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la rétrocession gratuite, par la société immobilière RIO au profit de la Ville, de la parcelle cadastrée section CH n° 187, d'une superficie de 1 064 m<sup>2</sup>, située square des Prés Verts, correspondant aux voiries, réseaux divers et ouvrages communs du lotissement " la Rivière Sauvage ", étant précisé que les frais de notaire pour l'établissement de l'acte authentique seront pris en charge par le cédant.

Article 2 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et les ouvrages communs afférents situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 3 - de classer les voies correspondantes dans le domaine public routier communal.

Article 4 - de solliciter pour cette rétrocession l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

**Cf. annexe 5.8**

5.9 - MEILLERAIE - CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 9 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - de céder, dans le cadre du projet de restructuration du secteur du Parc des Expositions de la Meilleraie, à la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), un ensemble de parcelles, listé en annexe, d'une superficie totale de 15 731 m<sup>2</sup> d'une valeur de 1 451 976 €, étant précisé que les frais d'acquisition sont supportés par la CAC.

Article 2 - d'échelonner le paiement de cette somme selon le calendrier suivant :

- 2017 : 483 992 €,
- 2018 : 483 992 €,
- 2019 : 483 992 €.

**Cf. annexe 5.9**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président  
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire  
Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON

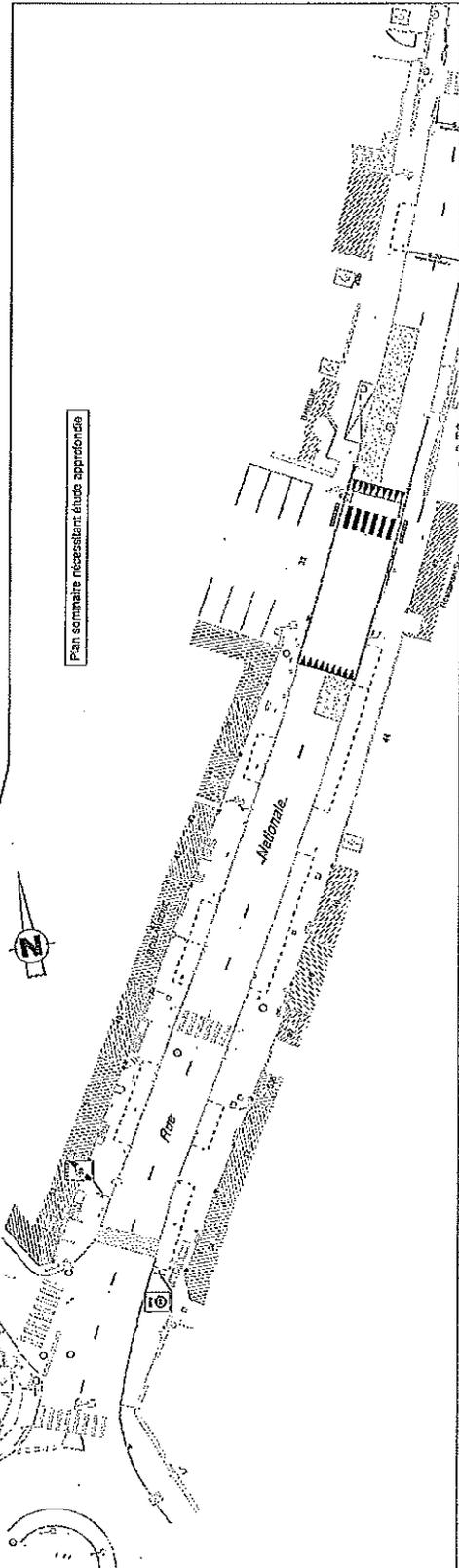
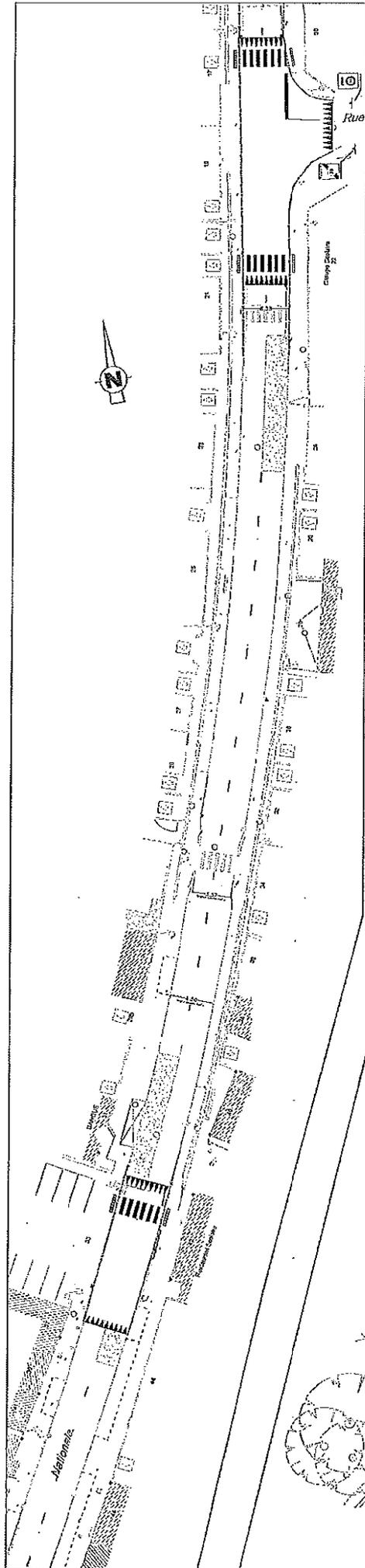
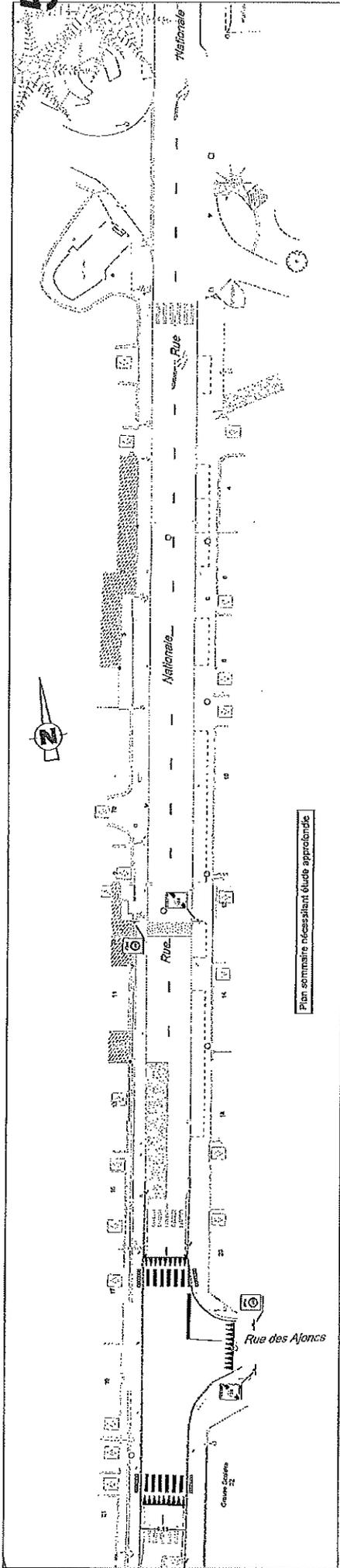
Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 10 octobre 2016,

Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	François DEBREUIL	
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Maya JARADE	
Florence DABIN	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Olivier BAGUENARD	
John DAVIS	Sylvie ROCHAIS	Jordan JOUTEAU	
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Nathalie GODET	
Roger MASSE	Patricia RIGAUDEAU	Gwénaëlle DUCHESNE	
Laurence TEXEREAU	Jean-François BAZIN	Gilles ALLINDRE	
Jean LELONG	Elisabeth HAQUET	Evelyne PINEAU	
Annick JEANNETEAU	Benoît MARTIN	Patrice BRAULT	
Jean-Paul BRIGEON	Simone POUPARD	Catherine BODET	
Christine CHARRIER	Sandrine RAOUX		

CLUB COUP DE POUCE-CLE, COUP DE POUCE LANGAGE  
 COUP DE POUCE LECTURE CE1  
 Période d'octobre 2016 à septembre 2017

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Achat/fonctionnement :	2 000 €	Centre Communal d'Action Sociale	
Services extérieurs (ingénierie, transport, impression ....)	5 500 €	: dispositif de réussite éducative	10 000 €
		Autofinancement	
Charges de personnel			34 500 €
-permanents	12 000 €		
-vacataires	25 000 €		
Total TTC	44 500,00 €	Total TTC	44 500,00 €



**LE PUY SAINT BONNET**  
RUE NATIONALE

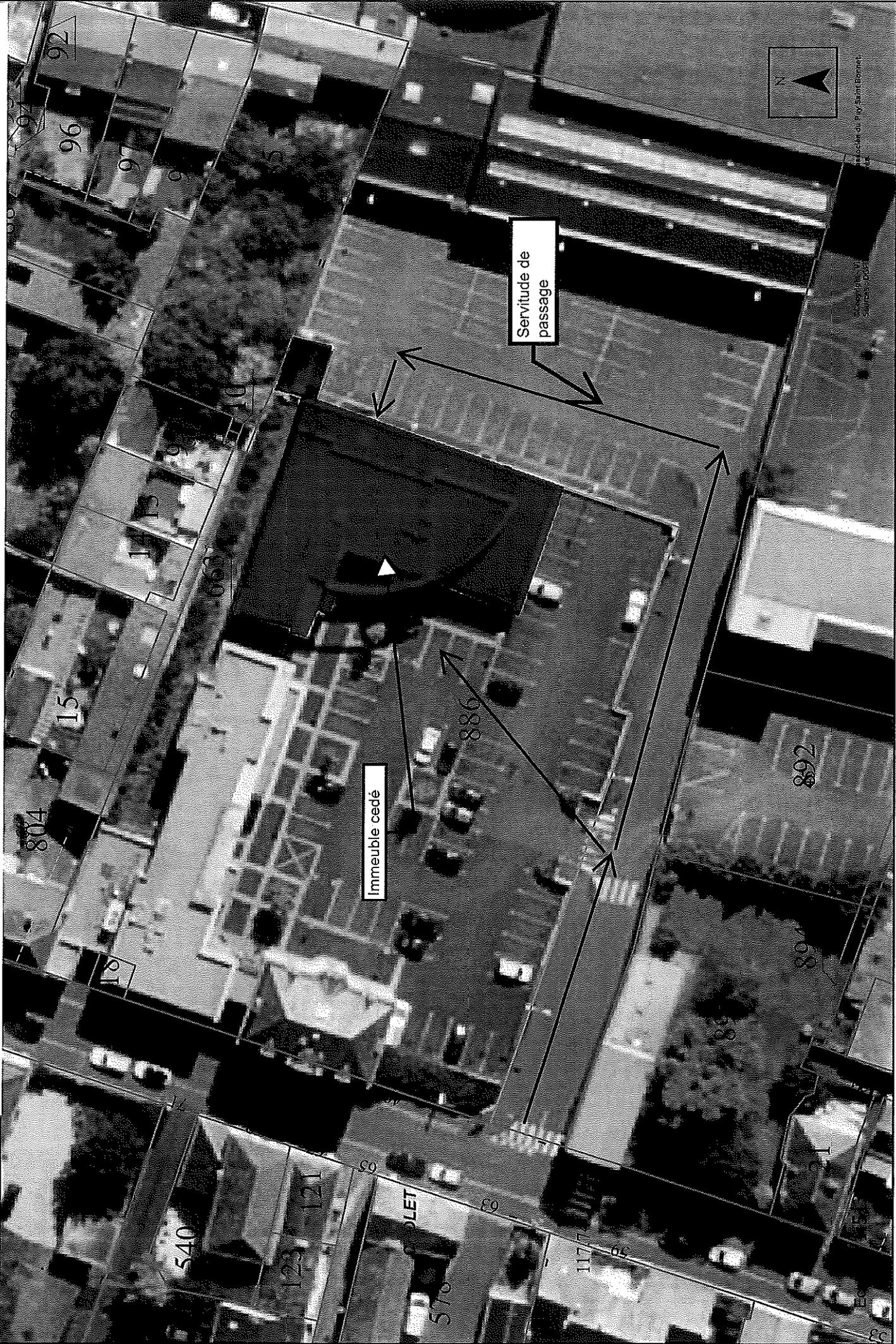
Aménagement  
de sécurisation

Plan de voirie - plateaux

AVP PRO DCE EXE

Service de Voirie et de Sécurité Publique  
Mairie de Le Puy Saint Bonnet  
13092015

Échelle	1/200	Date d'impression	13/09/2015
Système d'information	CAD	Système d'information	NIF-normatif
Échelle par	1/200	Date de création	03/09/2015
Validé par	Z. Gagnier	N° de plan	002/0-0
Nom et fonction de l'auteur	S.P.S.B. - Bureau d'Urbanisme - C.O. 03.01.15 - 4m		
Autres			
Revisé			
Approuvé			







## Secteur de la Meillerie

Référence	Adresse	Surface (m²)	Prix	Frais d'acte	TOTAL	Observations
AI0419	27 RUE DE ST MELAINE	871	187700	11200	198900	Maison vacante
AI0420	25 RUE DE ST MELAINE	1067				
AI0531	25 RUE DE ST MELAINE	726	345000	4726	349726	Maison vacante
AI0530	23 RUE DE ST MELAINE	825	195000	3116	198116	Terrain nu (hangar démoli)
BZ0361	28 RUE DE ST CHRISTOPHE	2517				Présence d'un bâtiment occupé partiellement et précairement par une association
BZ0448	26 RUE DE ST CHRISTOPHE	7170	425000	5315	430315	Présence de 2 hangars dont 1 occupé temporairement par un service de la Ville de Cholet
BZ0449	5 AV MARCEL PRAT	460	110000	1879	111879	Présence d'un hangar occupé partiellement et précairement par une association
BZ0300	24 RUE DE ST CHRISTOPHE	2095	160000	3040	163040	Maison vacante
<b>TOTAL</b>		<b>15731</b>	<b>1422700</b>	<b>29276</b>	<b>1451976</b>	